

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2017

Etaient présents : MM. SINDOU Jean-Paul, AUDOIN Jacques, BENAC Christophe, BODIN Alain, GARDOU Mélanie, HEREIL Gilbert, JEFFERY Symone.

Absents : MM. FOUGEROUSSE Régine (excusée), GARDOU Michel (pouvoir à C. Bénac), GUITARD Marie-Françoise (pouvoir à J.P. Sindou), MENUET Clément (excusé)

Secrétaire de Séance : Gilbert HEREIL

1) Désignation des Délégués en vue de l'Election des Sénateurs (S. Jeffery n'a pas assisté à ce point de l'ordre du jour)

Conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et 3 délégués suppléants, appelés à participer à l'élection sénatoriale du 24 septembre prochain. Il est rappelé que seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent prendre part au vote.

Après avoir mis en place le bureau, le Conseil Municipal procède à cette élection. Les résultats sont les suivants :

Election du délégué titulaire :

Candidats : MM. SINDOU Jean-Paul et GARDOU Michel

Votants : 8

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Résultats : SINDOU JP. 5 voix – GARDOU Michel 2 voix – AUDOIN Jacques 1 voix

Mr. SINDOU Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé élu au 1^{er} tour de scrutin et a déclaré accepter le mandat.

Election des délégués suppléants :

Candidats : MM. GARDOU Michel, BENAC Christophe, GARDOU Mélanie,

Votants : 8

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Résultats : GARDOU Michel 6 voix – BENAC Christophe 5 voix – GARDOU

Mélanie 7 voix – GUITARD Françoise 2 voix – AUDOIN Jacques 1 voix

MM. GARDOU Mélanie, GARDOU Michel et BENAC Christophe ont été proclamés élus dans l'ordre présent au 1^{er} tour de scrutin, déterminé par le nombre de suffrages exprimés et en cas d'égalité des voix, par l'âge du candidat, le plus âgé étant élu en priorité. Ils ont déclaré accepter le mandat.

2) Admission de nouvelles Communes à la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

Vu, les délibérations des communes de CARLUCET (Communauté de Communes de CAUVALDOR), COUZOU (Communauté de Communes de CAUVALDOR), DURBANS (Communauté de Communes du Grand Figeac), FLAUJAC-GARE (Communauté de Communes du Grand Figeac), LE BASTIT (Communauté de Communes de CAUVALDOR), QUISSAC (Communauté de Communes du Grand Figeac), REILHAC (Communauté de Communes du Grand Figeac), SOUCIRAC (Communauté de Communes de Quercy Bouriane) et USSEL (Communauté de Communes de Quercy Bouriane) par lesquelles les conseils municipaux à l'unanimité de leurs membres, demandent d'une part, leur retrait de leur Communauté de Communes respective et, d'autre part, leur adhésion à la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat ;

Vu, les délibérations de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat du 22 juin 2017, approuvant à l'unanimité l'extension de son périmètre à chacune de ces communes ;

Considérant que,

- la situation actuelle permet le maintien de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dans son périmètre à 22 communes ;
- le seuil de 5 000 habitants permis par ce rassemblement territorial ;
- la volonté réaffirmée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat d'accueillir les communes volontaires pour construire un projet commun;
- la volonté que vive et se développe, au centre de notre Département, une intercommunalité porteuse de l'identité du Causse ; forte et soucieuse de son identité rurale ; faisant d'une gouvernance à taille humaine son atout ; ayant déjà fait la preuve de sa fiabilité financière et de sa dynamique avec des projets innovants au service de notre population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat aux communes de CARLUCET, COUZOU, DURBANS, FLAUJAC-GARE, LE BASTIT, QUISSAC, REILHAC, SOUCIRAC et USSEL.
- Demande au Préfet du Lot de bien vouloir prononcer, le retrait de ces communes de leur Communauté de Communes respective.
- Demande au Préfet du Lot de bien vouloir prononcer, dès que les conditions prévues par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies, l'extension du périmètre de la CCCLM à l'ensemble de ces communes.

3) Travaux d'Isolation de l'Ancienne Salle des Fêtes

Après avoir rappelé les différentes négociations avec les deux entreprises sollicitées pour la réalisation des travaux d'isolation de l'ancienne salle des fêtes (Menuiserie Grépon et BPL), il convient de se prononcer sur les nouveaux devis.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Grépon pour un montant de 9 365 € HT, sensiblement équivalent à celui de BPL, mais artisan du secteur ayant déjà travaillé sur cette salle, étant précisé qu'il s'engageait pour une réalisation des travaux avant la fin 2017. Les travaux comprennent la démolition de l'ancien plafond (avec évacuation des gravats par nos soins), pose de plaques et d'isolation ép. 200 mm, doublage des allèges des fenêtres et finition embrasure de celles-ci.

L'isolation du plancher du grenier sera réalisée en interne par la pose de laine de verre comme évoqué précédemment.
